



**HAL**  
open science

# Le schème déontique. De la sous-structure “ comportement négatif ” à l’inférence “ reproche ”

El Lemghari Mustapha

► **To cite this version:**

El Lemghari Mustapha. Le schème déontique. De la sous-structure “ comportement négatif ” à l’inférence “ reproche ”. René Daval; Pierre Frath; Emilia Hilgert; Silvia Palma. Négation et référence, 5, ÉPURE - Éditions et Presses universitaires de Reims, pp.177-198, 2016, Res per nomen, 978-2-37496-021-0. hal-02540234

**HAL Id: hal-02540234**

**<https://hal.univ-reims.fr/hal-02540234>**

Submitted on 10 Apr 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Le schème déontique : de la sous-structure « comportement négatif » à l'inférence « reproche »

El Mustapha Lemghari  
Université Cadi-Ayyad - Marrakech  
lemghari.m@hotmail.com

## Introduction

Bon nombre de chercheurs (Ö. Dahl, 1975 ; L. Danon-Boileau, 1989 ; M. Galmiche, 1985 et 1989 ; G. Kleiber, 1989 et 1990, entre autres) ont attiré l'attention sur un type particulier d'énoncés, communément appelés « énoncés déontiques ». Ce sont des énoncés du type de :

(1) Un enfant ne parle pas la bouche pleine

Deux traits essentiels caractérisent les énoncés déontiques : d'une part, ils apparaissent préférentiellement avec les SN sujets en *un* générique. D'autre part, ils constituent l'expression de toute assertion qui véhicule une règle ou une norme d'usage. M. Galmiche (1985 : 31) résume ainsi ces caractéristiques : « les syntagmes du type *un N* entrent tout naturellement dans les jugements dits « déontiques », c'est-à-dire les propositions destinées à véhiculer une règle d'ordre comportemental ou moral ».

Mon intérêt pour le sujet est né de ce constat : l'examen des énoncés déontiques porte exclusivement (à ma connaissance) sur le paradoxe de la généricité. En d'autres termes, le débat gravite autour de l'acceptabilité des génériques *les / un* et l'inacceptabilité de *le* dans les énoncés déontiques, comme le montrent les exemples suivants :

- (2) a- ?? L'enfant ne met pas les coudes sur la table  
b- Les enfants ne mettent pas les coudes sur la table  
c- Un enfant ne met pas les coudes sur la table

Plusieurs thèses sont avancées pour éclaircir ce paradoxe<sup>1</sup>. Toujours est-il que leur défaut commun est de restreindre l'étude du problème

---

<sup>1</sup> Citons à cet égard la thèse de la massivité du générique *le* avancée par Kleiber (1989 et 1990), inspiré par l'idée de Danon-Boileau (1986) selon laquelle

au seul aspect linguistique. Ainsi, la complexité conceptuelle du phénomène ne se trouve pas traitée à fond.

Je voudrais tenter ici une analyse globale du phénomène. Au lieu de me limiter à la manifestation linguistique du jugement déontique, j'essaierai de mettre au clair sa complexité sous-jacente. Pour ce faire, je placerai l'examen du jugement déontique essentiellement au niveau conceptuel. Je tâcherai en effet de montrer successivement que :

- le jugement déontique est un schème conceptuel,
- sa structure sémantique interne est complexe, formée de plusieurs sous-structures,
- sa complexité conceptuelle détermine dans une large mesure le type d'inférences opérées et contraint, en outre, l'in/acceptabilité des génériques *le / les / un* en emploi déontique.

Chemin faisant, l'accent sera mis sur une forme particulière de négation qui est intrinsèquement associée à l'une des sous-structures du schème déontique.

### **Quelques mises au point**

Avant d'aller plus loin, je procéderai à quelques mises au point dans le but de tracer les limites de l'analyse et de préciser les présupposés théoriques qui la sous-tendent. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la sémantique cognitive (Johnson, 1986 ; Lakoff, 1987 ; Lakoff & Johnson, 1980 ; Talmy, 2000 ; etc.). J'exploiterai, pour l'analyse proposée, surtout les principes de la théorie de l'intégration conceptuelle (Fauconnier & Turner, 2002). Le type d'énoncé où se manifeste linguistiquement le jugement déontique est un énoncé générique. Autrement dit, la généricité est la condition *sine qua non* de la déonticité.

---

la déonticité est attachée à des situations particulières d'application. Son idée se résume au point suivant : la discernabilité occurrenceielle de la déonticité est compatible avec les génériques *les* et *un*, qui sont comptables et incompatible avec *le*, qui est massif.

Je propose de distinguer entre deux types de manifestations linguistiques du jugement déontique, une manifestation explicite et une manifestation implicite<sup>2</sup>. Ces deux types sont donnés sous (3) et (4) respectivement :

(3) Un enfant doit se coucher tôt

(4) Un enfant se couche tôt

On notera que la différence entre (3) et (4) tient à la présence et/ou l'absence du modal *devoir*. Cette différence syntaxique est corrélative d'une différence sémantique (j'y reviendrai plus loin).

Corollairement, mon propos se limite ici aux énoncés déontiques implicites<sup>3</sup>.

### Le jugement déontique est un schème conceptuel

Je partirai d'une question triviale : pourquoi les énoncés déontiques sont-ils susceptibles d'interprétations déontiques en dehors des contextes particuliers d'énonciation ? En effet, quel que soit l'énoncé déontique, on le comprend toujours comme exprimant un jugement moral, émis au sujet d'une règle d'usage, qui est violée ou potentiellement violable. Dans ce sens, on tend d'un commun accord à interpréter l'énoncé (5), par exemple, moins comme la somme sémantique des éléments constitutifs de la phrase (description d'un état de chose), que comme un complexe sémantique issu de l'amalgame à la fois d'un

---

<sup>2</sup> Mon propos se limite ici aux articles génériques *le / les / un*. On notera que l'article *des* sert également à exprimer le jugement déontique implicite, comme dans *Des chrétiens sont charitables*. Toujours est-il que l'interprétation déontique est ici tributaire de la construction d'un contexte argumentatif polémique (cf. Vogeleer et Tasmowski : 2005) du type (i), construit sur le modèle de (ii), emprunté à Danon-Boileau (1989) : (i) *Des chrétiens, de vrais chrétiens, enfin des chrétiens dignes de ce nom, sont charitables* ; (ii) *(Je regrette, Messieurs) Des ébénistes (responsables, dignes de ce nom...) construisent des meubles !* Avec d'autres énoncés, par ailleurs, seule la déonticité explicite semble passer la rampe. Comparons : *Des jeunes filles doivent se montrer discrètes* (De Swart et Farkas, 2005) ; ?? *Des jeunes filles se montrent discrètes*

<sup>3</sup> La déonticité implicite constitue également l'objet d'étude de Danon-Boileau (1989), Galmiche (1985) et Kleiber (1990), mais les auteurs ne l'abordent pas dans son opposition à la déonticité à modal explicite.

jugement moral, d'une règle d'usage et d'un acte de violation (éventuelle) de cette règle :

(5) Un chrétien est charitable.

On notera que cette complexité structurelle n'est pas linguistiquement manifeste : l'énoncé n'asserte pas littéralement tout ce que nous comprenons. Elle est plutôt d'ordre conceptuel. Autrement dit, le jugement déontique est enregistré dans notre structure conceptuelle comme une expérience schématique, un patron conceptuel, que j'appellerai dorénavant « schème déontique ». Ce schème est en effet une structure cognitive qui émane de la généralisation des différentes situations se rapportant au même type d'expériences. Le schème déontique est donc instancié toutes les fois qu'on exprime implicitement et indirectement un jugement moral pour corriger une attitude négative à l'encontre une règle d'usage donnée.

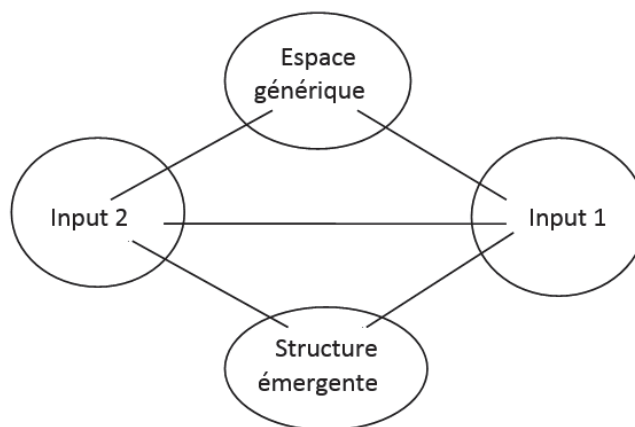
Je soulignerai, de plus, que le schème déontique, étant une structure schématique, est instancié par diverses manifestations linguistiques. En d'autres termes, en dépit de la différence de leurs contenus propositionnels (*i.e.* la ou les règles d'usage exprimées), les énoncés déontiques sont sous-tendus par la même structure schématique, c'est-à-dire par le même schème conceptuel.

### **Structure interne du schème déontique**

J'émetts l'hypothèse que le schème déontique est la structure abstraite sous-jacente à tous les énoncés déontiques implicites. Cette structure est complexe en ce qu'elle est composée de plusieurs sous-structures. Ces sous-structures dérivent des généralisations opérées sur la base de la récurrence des mêmes informations qui structurent le sens déontique. J'utiliserai, pour la description de la structure conceptuelle du schème déontique, le modèle de l'intégration conceptuelle (Fauconnier & Turner, 2002). En gros, ce modèle consiste en quatre espaces mentaux : deux inputs (voir *infra*), un espace générique et une structure émergente. Ces espaces sont reliés par un réseau de

relations de correspondances et de compatibilités, comme le montre la figure (6)<sup>4</sup>:

(6)



Le modèle de Fauconnier & Turner est essentiellement un modèle de la construction dynamique du sens, c'est-à-dire un mécanisme attaché à la simulation du sens en situation de communication. Sous cet angle, il n'est pas assez compatible avec la notion abstraite de schème, qui bénéficie d'une certaine stabilité conceptuelle. Par conséquent, je propose de considérer l'intégration conceptuelle à la base du schème déontique comme un modèle stable et schématique. Ainsi, en dépit de la différence de leurs contenus propositionnels, les énoncés déontiques consistent en l'intégration conceptuelle des mêmes composantes. Comparons deux énoncés déontiques sémantiquement distincts :

(7) Un soldat obéit à ses supérieurs.

(8) Un chevalier est généreux.

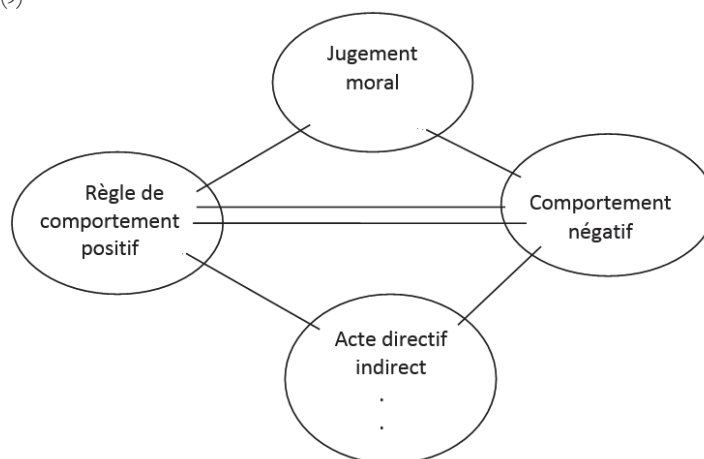
La théorie de l'intégration conceptuelle analyserait chaque énoncé en tant que construction dynamique du sens. Du coup, les deux énoncés recevront deux sens distincts. Mais ces deux sens, si on y regarde de plus près, ne sont que les deux traductions linguistiques de la

---

<sup>4</sup> Le modèle de l'intégration conceptuelle est utilisé ici sous une forme très simplifiée, qui laisse de côté la complexité des relations reliant les inputs.

même structure conceptuelle. Autrement dit, en dépit de la différence des éléments sémantiques des inputs, on a à la base la même structure conceptuelle, comme on le voit dans la figure (9) :

(9)



La structure (9) est très abstraite ; elle ne rend pas compte des sens particuliers et dynamiques de (7) et (8). Toujours est-il qu'elle les sous-tend tout comme le reste des énoncés déontiques implicites. En d'autres termes, tout énoncé déontique implicite instancie le schème déontique qui consiste en l'intégration conceptuelle de quatre espaces mentaux : un comportement négatif, une règle de comportement positif, un jugement moral et un acte directif.

(i) Le comportement négatif est une sous-structure cruciale de la structure interne du schème déontique. Cette sous-structure est en effet généralisée sur la base de la récurrence de l'expérience, dans toute situation déontique, d'une exception à la règle exprimée<sup>5</sup>. Sa

<sup>5</sup> Autrement dit, tout jugement déontique repose sur une exception, réelle ou construite, à la règle d'usage exprimée. Danon-Boileau (1989 : 61) formule ainsi la règle de la déonticité : « Énoncer un jugement déontique, c'est énoncer un principe qui exclut toute exception. C'est poser qu'aucune situation spécifique ne peut invalider la règle que l'on énonce. Sur le plan des opérations, cela revient à construire une situation spécifique, à examiner si elle pourrait constituer une exception, puis à rejeter cette hypothèse ».

centralité cognitive dans la structure déontique complexe se manifeste surtout dans l'interprétation non contextuelle des énoncés déontiques. Ainsi, la lecture de (10) sur le mode déontique en dehors d'un contexte particulier d'énonciation est due en principe à la sous-structure « comportement négatif » :

(10) Un enfant obéit à ses parents.

En d'autres termes, le processus cognitif de la simulation mentale d'une situation où on est confronté à un enfant qui n'obéit pas à ses parents est structuré et régi par cette sous-structure.

(ii) La règle de comportement positif est la seconde sous-structure du schème déontique. Elle est d'ordre expérientiel, car elle dérive de nos expériences des règles de comportements positifs. A mon sens, cette sous-structure régit deux paradigmes de règles de comportements, les règles de comportements positifs imposés et les règles de comportements positifs recommandés. Ces deux paradigmes de règles s'expriment au moyen de manifestations linguistiques différentes. Les règles de comportements positifs imposés ont force de loi et partant, affectent un mode direct et explicite d'expression. En revanche, les règles de comportements positifs recommandés sont en général des codes de bienséance, et s'énoncent de préférence sur le mode indirect et implicite. La différence entre jugement déontique explicite et jugement déontique implicite semble être sensible à cette distinction. Soit les énoncés (3) et (4) répétés ici sous (11) et (12) respectivement :

(11) Un enfant doit se coucher tôt.

(12) Un enfant se couche tôt.

Sous ces habillages linguistiques différents se trouve le même jugement déontique. Pourtant, à chaque habillage est associée une intention particulière du locuteur. Dans (11), le locuteur réalise le modal *devoir* ; son intention est de ramener impérativement le locuteur à la règle transgressée. Dans ce cas, la règle d'usage acquiert une valeur prescriptive. Dans (12) par contre, le locuteur ne réalise pas le modal ; son intention de ramener l'interlocuteur au respect de la règle est doublée de l'intention d'accomplir cet acte dans le respect des règles d'usage.

(iii) Le troisième espace mental dans la structure interne du schème déontique est la sous-structure « jugement moral ». Dans la théorie de



l'intégration conceptuelle, cet input est désigné sous le nom d' « espace générique ». Cet espace fournit les informations abstraites communes aux inputs de base. Aussi la sous-structure « jugement moral » a-t-elle pour rôle de sous-tendre et motiver l'articulation d'une sous-structure relative à nos expériences des règles de comportements positifs et une autre relative à nos expériences des comportements négatifs.

(iv) L'intégration conceptuelle de ces trois inputs a pour conséquence de livrer un quatrième espace, celui d'un acte directif indirect. Comme noté plus haut, le schème déontique, étant de nature conceptuelle, est relativement stable. Corollairement, l'espace de l'acte directif indirect, à son tour, est partie intégrante de la structure interne du schème. Il est dit « acte directif indirect », car il a pour effet illocutionnaire d'amener indirectement l'interlocuteur à accomplir l'action visée (*cf.* Searle, 1979) : en effet, un énoncé déontique est émis pour ramener l'interlocuteur à la règle d'usage non observée.

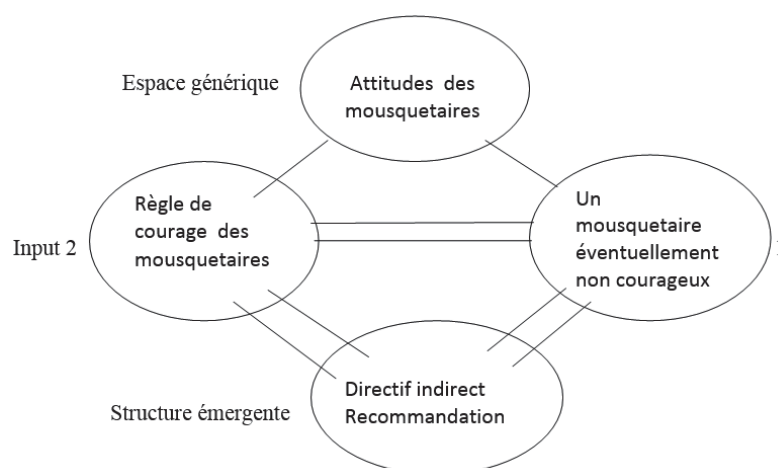
### **Mode d'interprétation non contextuelle des énoncés déontiques**

Le schème déontique décrit est donc la structure conceptuelle complexe qui sous-tend tous les énoncés déontiques implicites. Le locuteur français a bien intériorisé ce schème, si bien qu'il n'a pas beaucoup de mal à identifier les énoncés déontiques indépendamment des contextes particuliers d'énonciation. Soit (13) à titre d'exemple :

(13) Un mousquetaire est courageux.

L'interprétation de (13) est prédéterminée par le schème déontique. En plaçant les concepts lexicaux de l'énoncé dans les espaces mentaux correspondants, comme en (14), on peut reconstituer la construction du sens de (13) :

(14)



La mise en œuvre de ce mécanisme tisse un réseau de correspondances entre les inputs et construit le sens de l'énoncé. Ainsi, les concepts lexicaux de l'input 1 sont sous-tendus par la sous-structure « comportement négatif » et les concepts lexicaux de l'input 2 par la sous-structure « règle de comportement positif ». L'espace générique « attitudes des mousquetaires » est le jugement moral qui sert de plan commun aux inputs 1 et 2. Cet espace motive, pour ainsi dire, l'articulation de l'information « règle de courage des mousquetaires » et l'information « un mousquetaire éventuellement non courageux ». Reste l'espace mental « acte indirect de recommandation ». Dans la théorie de l'intégration conceptuelle, la structure émergente est investie d'un sens nouveau qui ne coïncide exactement ni avec les informations de l'input 1 ni avec celles de l'input 2. Aussi l'acte indirect de recommandation ne peut-il découler ni des informations en 1 ni de celles en 2, mais plutôt de leur amalgame. Qui plus est, ce sens est codé. En effet, si les énoncés déontiques sont ainsi interprétés hors contexte, c'est qu'ils sont des expressions conventionnelles et que leur

sens est relativement stable dans l'usage courant. Tel étant le cas, l'espace mental de l'acte indirect de recommandation est un acte de langage conventionnellement associé aux énoncés déontiques<sup>6</sup>.

Un problème subsiste pourtant : pourquoi conclut-on ici à un directif indirect de recommandation et non à autre chose ?

Cette conclusion est l'inférence déduite sur la base de l'amalgame des informations des deux inputs.

En premier lieu, le directif indirect émane des informations fournies par l'espace des règles d'usage. Selon notre savoir encyclopédique, les règles d'usage appartiennent à un paradigme particulier de règles. Ce ne sont pas des règles strictes qui ont force de loi mais plutôt des codes d'usage, dont la non-observance est sans grand effet sur le rapport des interlocuteurs. Ce savoir détermine dans une large mesure notre préférence pour la tournure indirecte à la place de la tournure directe. En somme, c'est parce que nous savons que les règles d'usage ne sont pas coercitives que nous usons de stratégies indirectes pour en recommander le respect à autrui.

En deuxième lieu, l'acte directif dérive des informations fournies par l'espace mental « comportement négatif ». D'après notre savoir encyclopédique, tout comportement négatif constitue une situation dommageable que le locuteur peut faire corriger. Le caractère directif

---

<sup>6</sup> Sur ce point l'énoncé déontique implicite partage, entre autres choses, deux traits affinitaires importants avec le proverbe, en l'occurrence l'interprétabilité non contextuelle et la force illocutionnaire codée. Premièrement, ils sont tous deux susceptibles d'une interprétation non contextuelle. Lakoff & Turner (1989 : 165) font remarquer à cet égard que le niveau de généralité des proverbes garantit en quelque sorte leur interprétation en dehors des situations spécifiques. Deuxièmement, ils encodent quasiment la même force illocutionnaire : la recommandation est pour l'énoncé déontique implicite ce que l'exhortation, d'après les auteurs, est pour le proverbe, c'est-à-dire un acte de langage codé. A ce sujet également, Lakoff & Turner (1989 : 181) notent qu'un proverbe, en dépit de son contenu propositionnel (ce que les auteurs appellent « description »), sert toujours à exhorter les gens à faire, se comporter, agir mieux. Dans ce sens, l'exhortation est une force illocutionnaire littéralement associée (*i.e.* littéralisée) à tous les proverbes.

s'explique donc en termes du but illocutionnaire caractéristique des énoncés déontiques (ramener l'interlocuteur au respect de la règle violée). Quant à savoir pourquoi il s'agit d'un acte de recommandation et non d'un ordre par exemple, la réponse est que l'amalgame des deux espaces ne peut générer un ordre, car l'énoncé déontique est un acte de langage indirect ; donc, il est essentiellement contraint par les usages de la politesse<sup>7</sup>.

### **Mode d'interprétation contextuelle des énoncés déontiques**

L'intérêt d'inscrire les énoncés déontiques dans des contextes particuliers d'énonciation est de tenter de montrer de quelle manière les éléments contextuels investissent la structure émergente d'informations nouvelles. Soit l'énoncé (15) :

(15) Un enfant mange proprement. (L. Danon-Boileau, 1989 : 69)

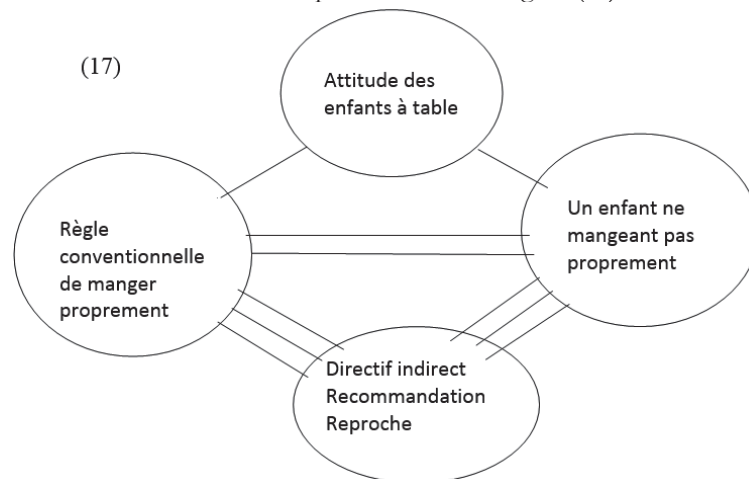
Je supposerai, suivant en cela L. Danon-Boileau (1989) et M. Galmiche (1989), que le contexte de communication à la base de l'interprétation déontique de (15) est caractérisé par les éléments spécifiques suivants : une table, des plats, des personnes adultes (dont probablement des convives) et un enfant, dont la manière de manger est dommageable. Force est de constater alors que (15) comporte deux forces illocutionnaires : une force illocutionnaire littérale (désormais FII), déterminée par la forme syntaxique de l'énoncé (*i. e.* assertion), et une force illocutionnaire impliquée (FII). En s'inspirant de Grice (1975), on peut mettre en œuvre le raisonnement inférentiel (16) afin de calculer la FII associée à (15) :

---

<sup>7</sup> Les chercheurs en pragmatique justifient la prédilection des locuteurs pour les actes de langage indirects en vertu de différentes raisons, que Thomas (1995 : 143) ramène à quatre raisons principales : importance du message ; effet du message ; conflit des points de vue du locuteur et de l'interlocuteur ; usages de la politesse. La politesse est de loin la raison la plus importante de toutes, si bien que bon nombre de chercheurs, tels que Leech (1980 et 1983), Brown & Levinson (1978), entre autres, en sont venus à la considérer comme phénomène pragmatique à part entière, qui tient dans les différentes stratégies servant à maintenir ou à consolider les rapports d'harmonie entre les locuteurs.

- (16) A. Le locuteur fait remarquer à l'interlocuteur que l'action de manger doit se faire proprement.  
 B. L'interlocuteur ne mange pas proprement, en effet.  
 C. On sait que le fait de manger improprement constitue une situation dommageable ; par conséquent, l'intention du locuteur est de ramener l'interlocuteur à se conformer à la règle d'usage qui veut qu'on mange proprement.

Ce raisonnement est schématique ; il ne rend compte que du sens codé de l'énoncé, c'est-à-dire de l'acte indirect de recommandation, qui est une sous-structure du schème déontique. Pourtant, à y regarder de plus près, (15) a une coloration négative. Du coup, il est senti comme véhiculant une FII de reproche. Bien entendu, cette nouvelle information est strictement liée au contexte d'énonciation décrit. Du coup, elle est due à la « redynamisation » du sens conventionnel de l'énoncé, c'est-à-dire à son interprétation en situation de communication. Cette construction est représentée dans la figure (17) :



Le rapprochement de la figure (14) et de la figure (17) permet de relever deux différences cruciales :

- la figure (14) est plus schématique que la figure (17), car elle représente un énoncé déontique conventionnel, se situant à mi-chemin entre le schème déontique et ses manifestations linguistiques en situation de communication ;

- dans (14), l'information fournie par l'espace « comportement négatif » est cognitivement moins saillante, car le comportement négatif n'est pas effectif mais simulé. Dans (17), par contre, dans la mesure où le locuteur se trouve en présence d'un enfant qui, effectivement, ne mange pas proprement, l'information en question est cognitivement plus saillante.

Le mécanisme de l'intégration conceptuelle est mis en marche de la même façon que dans le cas précédent, à cette différence près que l'espace mental 1 fournit une information contextuelle additionnelle qui vient enrichir le sens de la structure émergente. En effet, la violation effective de la règle d'usage par l'enfant amène à comprendre l'énoncé comme impliquant une FII de reproche. Il s'ensuit que le potentiel illocutionnaire de (15) est complexe, formé de la coexistence de deux FII, la FII de recommandation et la FII de reproche. Une question se pose alors : comment justifier la coexistence non contradictoire de deux actes de langage typologiquement différents, la recommandation et le reproche<sup>8</sup> ? A ma connaissance, à moins d'un processus de grammaticalisation à vocation historiciste<sup>9</sup>, on ne saurait rendre compte de cette hybridité illocutionnaire concomitante.

---

<sup>8</sup> Selon la typologie de Searle (1979), reprise améliorée de celle d'Austin (1962), les cinq types d'actes de langage distingués se différencient sur la base de leurs buts illocutionnaires. Ainsi, l'acte de recommandation est un directif, car il a pour effet illocutionnaire d'amener l'interlocuteur à accomplir l'action visée. L'acte de reproche, par contre, est un expressif ; son but illocutionnaire est en effet de traduire la disposition mentale du locuteur à propos d'un état de choses.

<sup>9</sup> Moutaoukil (1991) propose dans ce sens un processus de grammaticalisation décliné en trois étapes successives : une première étape où la force illocutionnaire littérale coexiste avec une force illocutionnaire impliquée de statut inférieur et non codée grammaticalement, une seconde où la force illocutionnaire impliquée se conventionnalise en acquérant un statut similaire à celui de la force illocutionnaire littérale et, finalement, une troisième où la force illocutionnaire impliquée se littéralise en supplantant la force illocutionnaire littérale, qui disparaît totalement. Outre la dimension diachronique incompatible avec les faits de la généricité déontique, ce processus ne permet

Le modèle de l'intégration conceptuelle, par ailleurs, me semble bien approprié à l'explication synchronique du problème. En effet, grâce aux différentes connexions qui se tissent entre les inputs, la structure émergente se trouve pourvue de nouveaux sens, qui ne sont d'aucune manière le corollaire de la somme sémantique des informations basiques. D'une part, elle hérite de l'input « comportement négatif » l'information conduisant à l'inférence de reproche : on sait, sur la base du savoir encyclopédique, que tout reproche est une réaction contre un comportement négatif. D'autre part, elle hérite de l'input « règle d'usage » l'information qui amène à l'inférence de recommandation : on sait, sur la base du savoir encyclopédique, que les règles d'usage sont de préférence recommandées ou conseillées et non *impérativement* ordonnées<sup>10</sup>. En conséquence, le sens nouveau de la structure émergente procède strictement de l'amalgame de l'information « recommandation » et de l'information « reproche ». Ce sens peut être glosé comme suit : le locuteur reproche à son interlocuteur de ne pas observer une règle d'usage et, du même coup, lui recommande de le faire.

### Coloration négative des énoncés déontiques

La FII de reproche<sup>11</sup>, associée aux énoncés déontiques, est motivée par la sous-structure « comportement négatif ». Ce fait montre pourquoi les énoncés déontiques sont généralement sentis comme des

---

pas de rendre compte, à mon sens, de « l'amalgame illocutionnaire » caractéristique de l'énoncé déontique.

<sup>10</sup> Rien ne nous empêche en fait d'exprimer les règles d'usage sous forme d'ordres, mais, le cas échéant, nous les énonçons, pour différentes raisons, sur le mode direct. Or, les énoncés déontiques implicites sont avant tout des tournures indirectes, principalement gouvernée par les usages de la politesse ; d'où le sens de recommandation qui leur est conventionnellement associé.

<sup>11</sup> Avec certains énoncés déontiques, la FII de reproche ne semble pas très saillante. Comparé à (b), la FII de reproche associée à (a) est beaucoup plus évidente :

(a) Un enfant mange proprement.

(b) Un enfant joue avec ses camarades.

énoncés négatifs. Le comportement négatif à la base de l'énoncé (18) peut être traduit linguistiquement par un énoncé comme (19) :

(18) Un enfant obéit à ses parents.

(19) Toi, tu n'obéis pas à tes parents.

En admettant que (18) sous-tend (19) et que ce dernier véhicule une FII de reproche – compte tenu du contexte de communication spécifié –, il va de soi que le sens réel de tout énoncé déontique est la négation du sens asserté. Il en est de même des énoncés déontiques négatifs. Ainsi, (20) est sous-tendu par (21) :

(20) Un enfant ne parle pas la bouche pleine.

(21) Toi, tu parles la bouche pleine.

Existe-il une certaine différence sémantique entre les énoncés déontiques affirmatifs du type de (18) et les énoncés négatifs du type de (20) ?

Etant donné que les énoncés déontiques sont sous-tendus par un comportement négatif, il n'existe à mon sens aucune différence au sujet de la FII de reproche. Toujours est-il que l'énoncé déontique à la forme négative est doublé d'une information relative au degré d'implication du locuteur dans le jugement exprimé. Le rapprochement de (18) et (20) montre ainsi deux différences capitales.

- Dans (18), le locuteur ne rejette que le comportement négatif de l'interlocuteur ; il ne confirme d'aucune manière la règle d'usage transgressée. Son autorité peut, en quelque sorte, être menacée par une réplique contestataire du type de (22) :

(22) Ce n'est pas toujours le cas, moi par exemple, je m'en moque.

L'idée de la FII de reproche ne s'en trouve que plus appuyée, car (22) laisse entendre que l'interlocuteur non seulement combat l'argument du locuteur mais rejette également le reproche qui lui est fait.

- Dans (20), par contre, le locuteur rejette le comportement négatif de l'interlocuteur et manifeste son intention de maintenir respectée la règle d'usage ; son degré d'implication est sensiblement plus marqué.

---

La différence de saillance de la FII de reproche n'est pas, à mon avis, une question de la saillance de la sous-structure « comportement négatif ». Elle ressortit plutôt à la valeur déontique accordée, dans un univers culturel donné, au contenu propositionnel exprimé. Autrement dit, plus la règle d'usage est conventionnelle, plus son respect est conventionnel et plus son non-observance est mal vue.



D'où le recours à un énoncé déontique à la forme négative, qui se prête, somme toute, comme l'acte de négation de la négation « comportementale » de la règle d'usage exprimée.

Il s'ensuit que la forme négative garantit une autorité morale au locuteur. Ainsi, la probabilité de répliquer à (23) par (22) est très faible, car (23) porte davantage sur la règle d'usage que sur le comportement négatif :

(23) Un enfant ne désobéit pas à ses parents.

Donc, à la différence des énoncés déontiques affirmatifs, les énoncés déontiques négatifs supposent connue et bien établie la règle d'usage exprimée<sup>12</sup>.

### **Énoncés déontiques et paradoxe de la généralité**

Il a été souvent noté dans la littérature sur la généralité que les articles *le / les / un* présentent une différence d'acceptabilité en usage déontique :

(24) ?? L'enfant mange proprement.

(25) Les enfants mangent proprement.

(26) Un enfant mange proprement

Le schème déontique est-il responsable de quelque façon que ce soit de ce paradoxe ?

---

<sup>12</sup> Il s'agit ici d'une différence additionnelle importante entre la forme affirmative et négative des énoncés déontiques. L'énoncé déontique affirmatif n'engage pas le destinataire du message à se comporter en conséquence du jugement déontique exprimé, car il est présupposé que le destinataire peut ne pas être au courant de la règle d'usage violée. En revanche, l'énoncé déontique négatif, étant un acte de négation de la négation « comportementale » du destinataire du message, présuppose que la règle d'usage est supposée ne pas être ignorée. Cette différence entre les deux formes des énoncés déontiques n'est pas triviale ; au contraire, elle permet de montrer que le choix des locuteurs entre l'une et l'autre forme pour émettre le même jugement déontique est gouverné par des intentions distinctes. Ceci explique pourquoi il est possible d'ajouter des expressions *contestataires* du type « si tu ne le savais pas déjà » à l'énoncé (a) mais probablement non à l'énoncé (b) :

(a) Un enfant obéit à ses parents, si tu ne le savais pas déjà.

(b) ? Un enfant ne désobéit pas à ses parents, si tu ne le savais pas déjà.

### Inacceptabilité du générique *le* en emploi déontique

Interprété sur le mode déontique, (24) est inapproprié. La raison en est, à mon sens, le blocage qu'impose *le* à l'instantiation du schème déontique en tant que structure conceptuelle indécomposable. En présence d'un enfant qui ne mange pas proprement, (24) ne semble pas accéder à la généralité. C'est que le SN en *le* demeure à plus forte raison spécifique à cause de l'existence spatio-temporellement ancrée d'une instance à laquelle le SN *l'enfant* tend à référer (voire déictiquement<sup>13</sup>). De plus, même si on interprétait (24) comme une antiphrase sur la base de l'existence d'un comportement négatif (l'enfant qui ne mange pas proprement), on ne saurait conclure à un jugement déontique, car l'instantiation d'une sous-structure ne peut tenir lieu de la structure conceptuelle toute entière.

### Ambiguïté du générique *les* en emploi déontique

À la différence du générique *le*, le générique *les* est bien compatible avec les jugements déontiques, comme en témoigne (25). Mais il est moins approprié avec les énoncés déontiques que le générique *un*, et ce, pour deux raisons au moins :

- tout d'abord, le générique *les* échoue à exprimer le jugement déontique sous la lecture non contextuelle ; son interprétation déontique dépend nécessairement d'un contexte particulier d'énonciation ;

- ensuite, en l'inscrivant dans le contexte approprié, il faut de plus que ce contexte satisfasse à cette condition : l'instance ne validant pas la règle exprimée doit être unique<sup>14</sup>. À défaut de cette condition, le SN *les enfants* sous (25) sera spécifique dans un contexte caractérisé par la co-présence d'enfants qui ne mangent pas proprement. Et tout comme dans le cas de (24), il est possible d'interpréter (25) sous le signe de l'antiphrase. D'où l'ambiguïté entre une référence spécifique

---

<sup>13</sup> Le SN *l'enfant* paraîtrait en usage déictique si le locuteur renforçait son énoncé par un quelconque geste à l'endroit de l'individu *enfant*.

<sup>14</sup> En présence de plusieurs enfants qui ne mangent pas proprement, on voit mal comment le SN *les enfants* puisse perdre son ancrage spatio-temporel et accéder au statut de SN générique.

antiphrastique et une référence générique déontique. Tout compte fait, le générique *les* est acceptable en emploi déontique, mais il est contraint par la condition de l'unicité de l'instance invalidant la règle d'usage exprimée.

### Non ambiguïté du générique *un* en emploi déontique

Le générique *un* est le plus approprié aux jugements déontiques. Il n'entraîne pas, à la différence de *les*, l'ambiguïté entre une lecture générique et une lecture spécifique du SN sujet. Il favorise de plus la lecture déontique non contextuelle. Comparons :

(27) Les mousquetaires sont courageux.

(28) Un mousquetaire est courageux.

Il est bien évident que les deux énoncés ont un statut générique. Mais force est de remarquer qu'ils ne sont pas susceptibles des mêmes interprétations : en dehors d'un contexte particulier, (27) ne peut pas être dit exprimer un jugement déontique. Tout au plus se prête-t-il comme description d'une qualité commune aux mousquetaires. En revanche, le potentiel sémantique de (28) est plus complexe ; non seulement il décrit la qualité impliquée, mais il exprime également la règle qui sous-tend et recommande cette qualité. En somme, (28) est l'expression conventionnelle de la déonticité, autrement dit, l'expression qui encode la règle d'usage exprimée. Sous cet angle, le générique *un* fonctionne comme marqueur grammatical du jugement déontique implicite : il fait partie du matériel linguistique qui instancie le plus proprement le schème déontique.

Pour conclure sur ce point, on notera que le générique *un* ne constitue pas l'expression exclusive de la déonticité mais plutôt sa garantie. A cet égard, *un* est plus prototypique que *les* : en effet, il est le seul article générique qui permette à l'intention du locuteur de coïncider avec l'interprétation de l'allocutaire<sup>15</sup> (cf. S. Dick, 1997).

---

<sup>15</sup> Dick (1997 : 301) distingue trois types de forces illocutionnaires : la force illocutionnaire que le locuteur a l'intention de transmettre, celle qui est codée dans l'énoncé et celle qui est interprétée par l'allocutaire. La communication réussit parfaitement s'il y a identité totale entre l'intention du locuteur et l'in-

## Conclusion

Dans cette brève exploration de la déonticité, l'attention a été accordée tout particulièrement au jugement déontique implicite. L'objectif a été d'aborder, en effet, le phénomène sous sa complexité conceptuelle. Ce choix vise à élargir le cadre des recherches sur le sujet, focalisées pour l'essentiel sur le paradoxe de la distribution des articles *le / les / un* avec les énoncés déontiques. Certes, l'examen du paradoxe de la généralité sur le mode déontique revêt une importance cruciale. Mais réduire le phénomène de la déonticité tout entier à un simple problème de paradoxe revient finalement à n'en donner qu'un compte rendu partiel. Il ne s'agit pas seulement d'offrir une explication plausible au phénomène ; il faut surtout que cette explication ait une certaine plausibilité psychologique. D'où le besoin d'en situer l'examen au niveau conceptuel afin d'en décrire la complexité sous-jacente.

Les mots polylexicaux sont sémantiquement complexes. Or cette complexité sémantique n'est pas souvent le reflet de la somme des concepts associés aux mots constitutifs, mais plutôt le résultat de leur amalgame selon des opérations cognitives complexes basées sur nos expériences collectives et notre savoir encyclopédique. J'ai mis à profit (à volonté aussi) la théorie de l'intégration conceptuelle de Fauconnier & Turner (2002). Cette théorie a l'avantage, entre autres choses, de rendre compte des sens ou informations qui ne résultent pas de la simple combinaison des concepts lexicaux (selon les théories du sens compositionnel) ou de la simple structuration d'un domaine conceptuel en termes d'un autre (selon la théorie de la métaphore conceptuelle).

---

interprétation de l'allocutaire. Les énoncés qui encodent l'intention illocutionnaire du locuteur présentent le cas le plus certain de l'identité totale. Tel est le cas des énoncés déontiques en *un* générique, qui ne sont pas ambigus entre la lecture spécifique et la lecture générique. On comprend ainsi, par ailleurs, que si l'énoncé déontique en *les* générique se solde par des malentendus d'interprétation comme noté plus haut, c'est bien parce que son ambiguïté entre la lecture spécifique et la lecture générique ne permet pas d'instaurer une identité illocutionnaire totale entre les locuteurs.

Mon travail aboutit donc à postuler une structure conceptuelle complexe sous-jacente à toutes les traductions linguistiques du jugement déontique implicite. Cette structure, baptisée « schème déontique », est composée de quatre espaces mentaux ou sous-structures. Le réseau de connexions qui se tissent entre les différentes sous-structures délivre le / les sens(s) que nous associons aux énoncés déontiques selon deux lectures distinctes, une lecture non contextuelle, qui coïncide avec leur sens conventionnel, et une lecture contextuelle, qui passe par la redynamisation de leur sens codé. L'inférence « recommandation » est intrinsèque à la structure sémantique des énoncés déontiques. Elle dérive de l'espace mental « règle de comportement positif ». Elle s'obtient sous l'interprétation conventionnelle, car, en l'absence du contexte d'énonciation approprié, l'espace mental « comportement négatif » ne constitue pas une situation réelle, mais plutôt une situation simulée. Par conséquent, il n'est pas cognitivement saillant. L'inférence « reproche » ressortit à la mise en profil de l'espace « comportement négatif » en termes d'une interprétation dynamique de l'énoncé déontique. En somme, l'interprétation d'un énoncé déontique en fonction d'un contexte d'énonciation met à contribution les informations codées dans sa structure sémantique et les informations qui émergent de sa re-contextualisation. L'amalgame de ces informations conduit à comprendre habituellement l'énoncé déontique à la fois comme recommandation d'un comportement exemplaire et comme reproche à l'endroit de l'individu qui manifeste un comportement négatif, jugé dommageable dans la situation de communication spécifiée.

Sur le plan du paradoxe de la généralité, l'in/acceptabilité des articles génériques *le / les / un* en emploi déontique semble être fonction de l'instanciation du schème déontique sous sa complexité structurale. Ainsi, il ne suffit pas que l'énoncé repose sur l'existence d'un comportement négatif comme dans le cas de l'antiphrase, il faut en outre que ce comportement soit associé à la structure du schème déontique.

## Références bibliographiques

- Austin, J. L., 1962, *How to do things with words*, Oxford: Oxford University Press.
- Brown, P., Levinson, S.C., 1978, *Politeness. Some universals in language usage*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Dahl, Ö., 1985, « Remarques sur le générique », *Langages*, 79, 55-60.
- Danon-Boileau, L., 1989, « La détermination du sujet », *Langages*, 94, 39-72.
- De Swart, H., Farkas, D., 2005, « Généricité et indéfinitude. Une analyse dans la théorie de l'optimalité », in Dobrovie-Sorin, C., (ed.), *Noms nus et généricité*, Paris : Presses Universitaires de Vincennes, 98-126.
- Dick, S. C., 1997, *The Theory of Functional Grammar. Part 1: The structure of the clause* (2<sup>nd</sup> ed., Hengeveld, K., ed.), Berlin: Mouton de Gruyter.
- Fauconnier, G., Turner, M., 2002, *The Way We Think: Conceptual Blending and the Mind's Hidden Complexities*, New York: Basic Books.
- Galmiche, M., 1985, « Phrases, syntagmes et articles génériques », *Langages*, 79, 2-39.
- Galmiche, M., 1989, « A propos de la définitude », *Langages*, 94, 7-87.
- Grice, H. P., 1975, "Logic and Conversation", in Cole, P., Morgan, J. L., (éd.), *Syntax and Semantics 3: Speech Acts*. New York: Academic Press, 41-58.
- Johnson, M., 1987, *The Body in the Mind: The Bodily Basis of Meaning, Imagination and Reason*, Chicago: Chicago University Press.
- Kleiber, G., 1989, « "Le" générique : un massif ? », *Langages*, 94, 73-113.
- Kleiber, G., 1990, *L'article LE générique. La généricité sur le mode massif*, Genève-Paris : Librairie Droz.
- Lakoff, G., 1987, *Women, Fire and Dangerous Things: What Categories Reveal About the Mind*, Chicago: University of Chicago Press.
- Lakoff, G., Johnson, M., 1980, *Metaphors We Live By*, Chicago: Chicago University Press.
- Lakoff, G., Turner, M., 1989, *More than Cool Reason: A Field Guide to Poetic Metaphor*, Chicago: University of Chicago Press.
- Leech, G. N., 1980, *Explorations in semantics and pragmatics*, Amsterdam: John Benjamin.
- Leech, G. N., 1983, *Principles of pragmatics*, London: Longman.
- Moutaoukil, A., 1991, "On representing implicated illocutionary force: grammar or logic?", *Working papers in Functional Grammar* 40, Amsterdam: University of Amsterdam.

- Searle J. R., 1979, *Expression and Meaning*, New York: Cambridge University Press.
- Talmy, L., 2000, *Toward a Cognitive Semantics*, T. 1 & 2, London: Cambridge MIT Press.
- Thomas J., 1995, *Meaning in Interaction: an Introduction to Pragmatics*, London: Routledge.
- Vogeleer, S., Tasmowski, L., 2005, « Les N, un N et des N en lecture générique », *Travaux de linguistique*, 50, 53-78.